



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-073

PUBLIÉ LE 6 MAI 2020

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2020-05-04-003 - Liste des chefs de service au 4 mai 2020 - art 408 annexe 2 du CGI (2 pages) Page 3

01-2020-05-04-004 - PRS Delegation de signature - mai 2020 (1 page) Page 6

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2020-05-06-001 - Arrêté N° 2020-12 règlementant la circulation pendant la 1ère campagne 2020 d'entretien des diffuseurs de St-Maurice-de-Beynost, La Boisse-Montluel, Balan et Pérouges sur A42 (3 pages) Page 8

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2020-05-04-005 - AP abrogeant autorisation enregistrement audiovisuel agents PM Valserhone (1 page) Page 12

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

01-2020-05-04-001 - Arrêté n° 2020-01-0019 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise THIANA AMBULANCES (2 pages) Page 14

01-2020-05-04-002 - Arrêté n°2020-01-0018 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise MEDIC 01 AMBULANCES (3 pages) Page 17

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-05-04-003

Liste des chefs de service au 4 mai 2020 - art 408 annexe 2  
du CGI

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**  
 11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423  
 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
 EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408  
 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Situation au 4 mai 2020

Nom - Prénom	Responsables des services
Mario EZANNO	Service des impôts des entreprises : Bourg-en-Bresse ...
Marie-Thérèse BONILLO	Service des impôts des particuliers : Bourg-en-Bresse ...
Alice BEAL Patrice BAUDET Claude THIRARD (interim) Gérard DELIANCE Claude THIRARD Brigitte PIETTE	Services des impôts des particuliers et des entreprises : Ambérieu-en-Bugey Bellegarde-sur-Valserine Belley Oyonnax Saint-Laurent-sur-Saône Trévoux ...
Claire DESGOUTTE (interim)	Pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain ...
André RIETZMANN Sabine PELEY-DUMONT Mireille PELTIER	Trésoreries :  Gex Hauteville-Lompnès Meximieux  ...
Michel CABRIT Clothilde PATEL (intérim) Catherine GROZINGER	Services de la publicité foncière : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...

Nom - Prénom	Responsables des services
Patrick SARRAZIN Julien CHANTELOT Patricia OLIO	Centres des impôts fonciers : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...
Michel MONTAMAT Serge LAMBERT	Pôles de contrôle-expertise : Bourg-en-Bresse - Bellegarde Trévoux ...
Christophe SULPICE	Pôle de contrôle revenus/patrimoine ...
David BISSON Guy MONTABRUN Franck MARTIN	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérifications 2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérifications Brigade de contrôle et de recherche ...

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-05-04-004

PRS Delegation de signature - mai 2020

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE  
DE l'Ain**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à Nadine ODET, contrôleur, adjoint du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Claire CABUT	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Estelle DANJEAN	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Ingrid COPPRY	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Sandra MAGONI	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Jérôme MESTRIES	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €

**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 4/05/2020

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

**Claire DESGOUTTE**

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-05-06-001

Arrêté N° 2020-12 réglementant la circulation pendant la  
1ère campagne 2020  
d'entretien des diffuseurs de St-Maurice-de-Beynost, La  
Boisse-Montluel, Balan et Pérouges sur A42



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

*Direction*

*Unité gestion de crise et transport*

**ARRETE N° 2020-12  
Règlementant la circulation pendant la 1ère campagne 2020  
d'entretien des diffuseurs de St-Maurice-de-Beynost, La Boisse-Montluel,  
Balan et Pérouges sur A42**

**Le préfet de l'Ain**

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu** le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu** l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour 2020 ;
- Vu** la Note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la Note technique du 14 avril 2016 ;
- Vu** la demande de Monsieur le Directeur Régional RHONE APRR ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- Vu** la programmation des chantiers sur le réseau CORALY et la validation de ces derniers dans l'application « OPTIC » ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé du 22 avril 2020;
- Vu** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 24 avril 2020;
- Vu** l'avis favorable du président du Conseil départemental de l'Ain du 24 avril 2020 ;

- Vu** l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, service régional d'exploitation de Lyon, PC de Genas du 22 avril 2020;
- Vu** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 04 mai 2020 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne;
- Vu** l'avis favorable de la mairie de La Boisse en date du 04 mai 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Pérouges en date du 23 avril 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Beligneux en date du 23 avril 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Meximieux en date du 27 avril 2020
- Vu** l'avis favorable de la commune d'Amberieu en Bugey en date du 24 avril 2020 ;
- Vu** les avis réputés favorables des communes de St-Maurice-de-Beynost, Beynost, Miribel, Neyron, Montluel, Dagneux, Balan, St-Denis-en-Bugey, Château-Gaillard;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises sur A42 :

Fermetures nocturnes des diffuseurs en **semaine 20**, selon le planning suivant :

- ST-MAURICE-DE-BEYNOST (n°5 au PR 9+100) : la nuit du lundi 11 au mardi 12 mai de 21h à 6h,
- LA BOISSE-MONTLUEL (n°5.1 au PR14+200) : la nuit du mardi 12 au mercredi 13 mai de 21h à 6h.
- BALAN (n°6 au PR 18+500) : la nuit du mercredi 13 au jeudi 14 mai de 21h à 6h.
- PEROUGES (n°7 au PR 25+100) : la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 mai de 21h à 6h.

Les clients (PL et VL) concernés par ces fermetures seront contraints d'utiliser les diffuseurs amont et aval.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale du diffuseur pourra être anticipée.

### **Article 2**

En dérogation à l'arrêté n° 2007/06/25/01, la circulation des véhicules de PTAC > 7.5T sera autorisée, pendant les périodes de fermeture, à l'intérieur des agglomérations dans les 2 sens de circulation dans les communes de La Boisse, Montluel et Dagneux sur :

- la RD 1084,
- la RD 61a sur la commune de La Boisse.

### **Article 3**

▪ En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) de Genay.

▪ Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des ralentissements de circulation, réalisés sous protection des forces de l'ordre, seront nécessaires de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

Les Forces de l'Ordre seront obligatoirement présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture (sortie de diffuseur).

Les Forces de l'Ordre seront requises pour accompagner les équipes d'intervention lors des opérations de réouverture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules les opérations de réouverture.

#### **Article 4**

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

#### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

#### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché aux abords immédiats du chantier.

#### **Article 8**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain,  
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,  
Le Commandant de la CRS ARAA,  
Le Commandant de l'EDSR de l'Ain,  
Le Directeur Régional RHONE APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée :

- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 MAI 2020

Le Préfet,  
Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental,  
Le chef d'unité gestion de crise et transport

**SIGNE**

Georges WACRENIER

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-05-04-005

AP abrogeant autorisation enregistrement audiovisuel  
agents PM Valserhone



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL abrogeant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Valsershône

**Le Préfet,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le code des communes et notamment l'article L. 412-51 ;

**Vu** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Valsershône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police intercommunale de la communauté de communes du Pays Bellegardien ;

**Considérant** que les policiers municipaux exerçant dans la commune de Valsershône ont été recrutés par la communauté de communes du Pays Bellegardien ;

**Sur** proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Ain,

### ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Valsershône est abrogé ;

**Article 2** : La présente abrogation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication de manière dématérialisée sur le site [citoyenstelerecours.fr](http://citoyenstelerecours.fr).

**Article 3** : Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Ain, Monsieur le maire de Valsershône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 mai 2020

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur des sécurités,

signé

Lamine SADOUDI

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-05-04-001

Arrêté n° 2020-01-0019 portant modification d'agrément  
pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise  
THIANA AMBULANCES

Arrêté n° 2020-01-0019

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise THIANA AMBULANCES**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

**Considérant** l'attestation sur l'honneur en date du 7 janvier 2020 de Monsieur TEYSSANDIER Thierry, co-gérant de la société THIANA AMBULANCES indiquant que les locaux situés 174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges – 01550 COLLONGES, sont conformes à l'article R 6312-13 du code de la santé publique ;

**Considérant** la mise à jour des statuts en date du 1<sup>er</sup> février 2020 indiquant en son article 4 que le siège social de la société THIANA AMBULANCES a été transféré au 174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges – 01550 COLLONGES ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément 01-148 délivré pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

**Sarl THIANA AMBULANCES**  
**Sise 174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges**  
**01550 COLLONGES**  
**Gérants Madame et Monsieur TEYSSANDIER**

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

secteur 1 - GEX

174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges – 01550 COLLONGES

**Article 3** : les trois véhicules de catégories A ou C et les quatre véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

**Article 5** : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

**Article 6** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 7** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01-0025 du 23 mai 2019 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise THIANA AMBULANCES.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 9** : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 4 mai 2020

Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, responsable du service offre  
de soins de premier recours

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-05-04-002

Arrêté n°2020-01-0018 portant modification d'agrément  
pour effectuer des transports sanitaires terrestres de  
l'entreprise MEDIC 01  
AMBULANCES

Arrêté n°2020-01-0018

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise MEDIC 01 AMBULANCES**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

**Considérant** l'attestation sur l'honneur en date du 7 janvier 2020 de Monsieur TEYSSANDIER Thierry, gérant de la société MEDIC 01 AMBULANCES indiquant que les locaux situés 174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges – 01550 COLLONGES, sont conformes à l'article R 6312-13 du code de la santé publique ;

**Considérant** la mise à jour des statuts du 1<sup>er</sup> février 2020 indiquant en son article 1 que la société MEDIC 01 AMBULANCES a été transformée en société à responsabilité limitée en date du 30 juin 2019 et en son article 4 que le siège social a été transféré au 174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges – 01550 COLLONGES ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'agrément 01-153 délivré pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

**SARL MEDIC 01 AMBULANCES**  
**gérant Monsieur TEYSSANDIER Thierry**  
**174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges**  
**01550 COLLONGES**

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante : 174 rue de l'Etournelle – Technoparc de Collonges – 01550 COLLONGES – secteur de garde 1 Gex.

**Article 3** : les trois véhicules de catégorie A type B ou C type A et les deux véhicules de catégorie D (véhicule sanitaire léger) associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

**Article 5** : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

**Article 6** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 7** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01-0024 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 mai 2019 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise MEDIC 01 AMBULANCES.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 9** : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 4 mai 2020

Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours

